

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2012**  
**relative au Fonds local d'Aide aux Jeunes**  
**délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

L'objet de la subvention versée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg est la délégation de la gestion administrative, comptable et financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la ville de Strasbourg.

**Article 2 :**

*L'article 4 de la convention est modifié comme suit :*

Pour 2012, au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin délègue à cet organisme un fonds d'un montant de 450 000 €.

Sur ce montant de 450 000 €, le versement d'une avance de 70 % soit 315 000 € a été approuvé par la commission permanente du 7 novembre 2011- CP/2011/846 et effectué suite à la signature de la convention du 17 novembre 2011.

Une avance complémentaire de 20 % du montant des fonds attribués en 2012, soit 90 000 €, sera effectuée à la Mission Locale pour l'Emploi à la signature du présent avenant.

Le paiement du solde fera l'objet d'un versement complémentaire au regard de l'évolution du nombre de bénéficiaires du FAJ et du montant total des aides attribuées sur 2012.

Strasbourg, le

**Le Président du Conseil General  
du Bas-Rhin**

**Le Président de La Mission Locale  
pour l'Emploi de Strasbourg**